



**Convention relative à la sous-traitance d'analyses de recherche de Salmonella en élevage avicole filière chair en production de poulets, coquelets, poussins et en filière ponte entre LORIAL et le Laboratoire Alsacien d'Analyses**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LORIAL SAS**

Situé, 6 rue du bois de la Champelle 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Tel : 03.83.68.89.30

Fax : 03.83.68.87.40

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent RONCE

Et

**Laboratoire Alsacien d'Analyses – Collectivité européenne d'Alsace**

Situé, 2 Place de l'abattoir- 67200 Strasbourg

Tel : 03.69.33.23.23

Mail : [l2a@alsace.eu](mailto:l2a@alsace.eu)

Représenté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention décrit le partenariat établi entre les deux structures à compter de la signature de cette convention.

**Article 2 - Objectifs et missions**

L'objectif de cette convention est de fixer la mise en place de sous-traitance d'analyses de recherche de Salmonella en élevage avicole filaire chair en production de poulets, coquelets, poussins et en filière ponte. Elle intègre la prestation et la tarification des dépenses engagées par le laboratoire lorsque l'entreprise LORIAL sollicite les prestations du L2A.

### Article 3 - Contenu et nature des prestations

#### a) Prestations

Le laboratoire réalisera les analyses sous accréditation, sauf mention particulière exprimée par l'entreprise LORIAL.

Les analyses répertoriées dans son annexe technique sont disponibles sur le site du COFRAC ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) sous le N° 1- 6952.

Objet	Caractéristique mesurée ou recherchée	Principe de la méthode	Référence de la méthode	Accréditation
Filière chair	Recherche de Salmonella en élevage avicole	Isolement et identification	Variante à la NF U 47-100	Lab GTA36
Filière ponte	Recherche de Salmonella en élevage avicole	Isolement et identification	NF U 47-100	Lab GTA36

#### b) Chacune des deux parties s'engage comme suit :

##### Pour l'entreprise LORIAL :

L'entreprise LORIAL informe le laboratoire avant d'effectuer les prélèvements, lorsqu'il s'agit d'une grande quantité, afin de permettre à ce dernier de s'organiser au mieux.

Pour la **filière chair** le délai d'acheminement des prélèvements est de **24h** ouvrées sans réfrigération et de **48h** ouvrées avec réfrigération.

Pour la **filière ponte** le délai d'acheminement des prélèvements est de **48h** ouvrées.

Par ailleurs, LORIAL s'engage à

- Mettre à disposition du laboratoire tout autre document ou information pouvant s'avérer utile dans le cadre de sa mission, à la demande du laboratoire ou à l'initiative de LORIAL.
- Conserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance du fait de ce contrat.

##### Pour le L2A :

Le laboratoire s'engage à :

- Apporter toutes les garanties d'indépendance et de compétence technique :  
En particulier être accrédité selon la Norme ISO 17025 lorsqu'il existe un programme d'accréditation pour les analyses demandées et apposer le logo du COFRAC sur les bulletins des analyses soumises à accréditation, selon les dispositions prévues par le COFRAC.



Etre agréé ou reconnu au titre du chapitre II de l'arrêté du 24 avril 2013, rubrique « Laboratoires chargés de mettre en évidence les infections à salmonelles »

Lorsque la totalité des analyses sous-traitées n'est pas soumise à l'accréditation, le laboratoire s'engage à fournir à LORIAL les documents permettant de vérifier sa compétence pour les analyses réalisées (validité des méthodes utilisées, qualification du personnel analyste, score du laboratoire dans la participation inter-comparaison).

Lorsque le laboratoire n'est pas accrédité COFRAC, le laboratoire accepte d'être audité par ou pour le compte de LORIAL afin de vérifier la conformité aux exigences de la norme ISO 17025 et de vérifier la compétence pour les analyses sous-traitées (validité des méthodes utilisées, qualification du personnel analyste, score du laboratoire dans la participation inter-comparaison).

- Prendre connaissance des instructions transmises par LORIAL pour la réalisation des travaux donnés et les diffuser auprès de son personnel concerné.
- Disposer pour la réalisation des missions confiées par LORIAL d'un personnel compétent, formé et indépendant.
- Assurer la confidentialité des résultats d'analyses : l'ensemble du personnel devra être soumis à des mesures de respect de la confidentialité.
- Informer LORIAL de toute modification intervenant dans son fonctionnement général, en particulier la perte de l'accréditation pour tout ou partie de son activité.

Le L2A met à la disposition de LORIAL les kits de prélèvement comprenant 2 paires de pédichiffonnettes (**filière chair**) ou une paire de pédichiffonnettes et une paire de chiffonnettes (**filière ponté**).

Tous les kits fournis par le L2A sont exclusivement réservés aux analyses faisant l'objet de la présente convention.

## TRANSMISSION DES RESULTATS ET FACTURATION

Le L2A rendra les résultats négatifs en moins de 4 jours.

Le L2A rendra les résultats positifs en 6 jours, sauf cas particuliers.

Dans l'incapacité de sérotyper la souche, un laboratoire accrédité pourra être sollicité.

### 1 – Analyses Filière chair : NF U47-100 Adapté

Les résultats seront transmis par courrier électronique :

- M. Mario TROESTLER : [mario.troestler@lorial.fr](mailto:mario.troestler@lorial.fr) (06.80.57.93.10)

- M. Mathieu KIENZT : [mathieu.kientz@lorial.fr](mailto:mathieu.kientz@lorial.fr) (06.80.57.93.11)

- au propriétaire des animaux



- aux correspondants de l'abattoir concerné figurant sur le DAP sous « intitulé groupement », à savoir :

Abattoir SIEBERT	Abattoir MEYER	Abattoir RIHN
ficheica@volailles-siebert.com	<a href="mailto:contact@volailles-meyer.fr">contact@volailles-meyer.fr</a> renemeyer@orange.fr	rihn@wanadoo.fr

## **2 - Analyses filière ponte : NF U47-100**

Les résultats seront transmis par courrier électronique à :

- Mme Elise Balthazard : [elise.balthazard@lorial.fr](mailto:elise.balthazard@lorial.fr) (06 70 27 19 12)

- au propriétaire des animaux

**La transmission par courrier électronique n'engage pas la responsabilité du laboratoire quant à la garantie de confidentialité et de l'intégrité du résultat.**

## **TARIFICATION ET FACTURATION**

CONFERE Annexe 1

La facturation sera adressée au propriétaire des animaux adhérant à LORIAL. Ce dernier est en charge d'obtenir leur consentement dans le cadre de leur adhésion au groupement LORIAL.

La tarification s'entend jusqu'à l'échéance de la présente convention. Les tarifs fixés dans le catalogue de prestations du L2A et revus annuellement ne sont donc pas applicables.

### **Article 4- Obligation des parties**

L'entreprise LORIAL et le L2A s'engagent à respecter les termes de la présente convention. Pour toute modification pouvant survenir, chacune des deux parties s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais des demandes d'ajustement de la présente convention qui s'avèreraient nécessaires. En cas d'accord de l'autre partie, un avenant viendra formaliser les modifications apportées à la présente convention.

### **Article 5- Confidentialité**

Les parties s'engagent à respecter le principe de confidentialité de toute information qui interviendrait pendant l'exécution du présent partenariat.

Tous les résultats sont **transmis à Lorial et au propriétaire de l'animal** uniquement par mail et après avoir complété et signé la demande de transmission électronique des résultats d'analyses (F\_DEMANDE\_DEMAT.doc).



Le L2A informe LORIAL et le propriétaire de l'animal si des analyses complémentaires sont en cours ou si les résultats sont transmis uniquement à la DDPP67.

#### **Article 6- Dispositions de résiliation de la convention**

La présente convention, établie en deux exemplaires, est valable 1 an et sera reconduite de façon expresse pour une durée annuelle et ce pendant trois années (soit une durée totale de 4 ans).

Elle peut être résiliée en cours d'exécution, ou au terme de la convention, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Tout litige ou contestation devra faire l'objet d'une tentative préalable de conciliation amiable, avant d'être portée devant les tribunaux compétents du siège de LORIAL.

Fait à Strasbourg, le

Pour LORIAL  
Le Directeur Général

Laurent RONCE

Pour le Laboratoire Alsacien d'Analyses  
Le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace  
Frédéric BIERRY

« Lu et approuvé, bon pour accord »

« Lu et approuvé, bon pour accord »



## ANNEXE 1 : TARIFICATION L2A67 POUR LORIAL

### 1 - Méthode NFU 47-100 adaptée :

- Analyse négative avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : 23,00 € HT
- Analyse positive avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : 51,20 € HT

### 2 - Méthode NF U 47-100 :

- Analyse négative avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : 27,80 € HT
- Analyse positive avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : 55,90 € HT

Aucun frais de dossier ne sera imputé.

Date de mise à jour : .. /.. / 2022

Pour LORIAL  
Le Directeur Général

Laurent RONCE

Pour le Laboratoire Alsacien d'Analyses  
Le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace  
Frédéric BIERRY

« Lu et approuvé, bon pour accord »

« Lu et approuvé, bon pour accord »